

Comment déterminer et vérifier le domicile effectif, le siège effectif et la résidence fiscale de vos clients ?

- > Cocontractants personnes physiques et personnes morales (article 7 CDB)
- > Sanctions visant les clients russes : quelle résidence importe ? quels justificatifs ?
- > Pourquoi la résidence fiscale ne correspond pas toujours au domicile civil ou au domicile CDB



Olivier Maes,
Executive Director, GRC,
Head Regulatory Compliance and
Financial Crime,
Forvis Mazars, Switzerland and
Liechtenstein



Latifa Tabia,
Partner, Alfair Advisory, Experte en
structuration patrimoniale et fiscalité
opérationnelle, Luxembourg

COCONTRACTANT PERSONNE PHYSIQUE

Adresse effective du domicile (art 7 CDB)

8.40 Comment déterminer l'adresse effective de domicile du cocontractant personne physique (art. 7 CDB)

L'adresse effective de domicile est réputée se trouver au lieu où le cocontractant réside avec l'intention de s'y établir (art. 23 Code Civil)

- Domicile et résidence : la même chose ?
- Comment savoir quelle est « l'intention » du cocontractant ? Que signifie « s'établir » = résider, habiter, travailler ...?
- Résidence principale et résidence secondaire :
 - l'adresse effective du domicile est-elle forcément celle de la résidence principale ?
 - l'adresse effective du domicile peut-elle être ni l'une ni l'autre ?
 - l'adresse effective du domicile peut-elle être ce qui était la résidence secondaire si le cocontractant décide d'en faire sa résidence principale avec intention de s'y établir ?
- Situations confuses : multiplicité de domiciles, absence de domicile fixe (client globe trotter...)

Olivier Maes

Sanctions contre la Russie

9.05 Clients russes qui peuvent tomber sous le coup des sanctions : quelle est la résidence à prendre en compte ? Quand faut-il accepter les changements de résidence après l'entrée en vigueur des sanctions ?

- Résidence principale, résidence secondaire ? Résidence temporaire également ?
- Le changement de résidence d'un client résident en Russie
- Quels documents peut-on accepter comme validant le changement de résidence/domicile
- Quelles preuves demander de l'utilisation de la résidence secondaire : paiement des impôts, utility bills, titre de propriété de la résidence secondaire, self-certification CRS, déclaration du client sur son intention de résider à long terme...
- Pour attester de la résidence dans l'UE, quels documents exiger : visa d'entrée, renouvellement du permis de résidence ; quelles sont les règles ? quelle est la pratique des banques ?
- Pour attester de la résidence en Suisse, quels documents exiger ?
- Pour accepter de prendre en compte la résidence temporaire du client russe, faut-il que la résidence fiscale du client soit également le pays de la résidence temporaire ?

Olivier Maes

9.30 Quelles clarifications complémentaires sont exigées en cas d'anomalies ? Quelles sont les anomalies possibles qu'il faut pouvoir gérer ?

- Exemples d'anomalies :
 - incohérences entre domicile déclaré et documents fournis,
 - adresse non plausible ou incompatible avec le profil,
 - multiples domiciles contradictoires,
 - adresse liée à un tiers sans justification,
 - adresse incohérente avec le mode de vie ou la situation financière,
 - adresse non vérifiable
- signaux d'alerte liés à la correspondance.
- Que faire en cas d'anomalies ? Faut-il :
 - déclencher une clarification selon art. 18 CDB ?
 - documenter un doute sur la véracité des indications ?
 - renforcer la plausibilisation du profil ?
 - ou encore d'un refus d'entrée en relation ou d'un exit?

Exemple de check-list type pour l'identification des anomalies pour les personnes individuelles

Olivier Maes

Résidence fiscale

9.50 Pourquoi faut-il contrôler la résidence fiscale et quand ?

- Convergence des contrôles AML et fiscaux en matière de résidence fiscale - qu'entend-on par cette convergence exacerbée par les données également à insérer dans la documentation CRS/FATCA.
- Y a-t-il une obligation explicite de collecter la résidence fiscale lors de l'ouverture? Un établissement financier, doit-il vérifier l'adresse indiquée sur le formulaire CDB ?
- Y a-t-il une obligation de revoir la résidence fiscale en cas de signaux d'alerte (changement d'adresse, activité, flux atypiques)

Olivier Maes

10.00 Quand la fiscalité perturbe-t-elle la lecture CDB pour les personnes physiques ?

- Comment se détermine la résidence fiscale d'une personne physique selon les conventions OCDE ?
- Pourquoi la résidence fiscale ne correspond-elle pas toujours au domicile civil ou au domicile CDB ?
- Dans quels cas une incohérence fiscale devient-elle un signal de risque AML ?
- Quels profils de clients rendent l'analyse particulièrement complexe (multi-résidences, mobilité, clients internationaux) ?
- Quels éléments fiscaux peuvent être utilisés pour apprécier la cohérence d'un dossier sans créer une obligation CDB supplémentaire ?

Latifa Tabia

10.40 Pause-café

COCONTRACTANT PERSONNE MORALE

Siège effectif d'une personne morale (art 7 CDB)

10.55 Comment déterminer le siège effectif d'une personne morale sans se limiter au registre (art 7 CDB) ?

- Pourquoi le registre du commerce n'est-il qu'un point de départ ?
- Comment identifier l'administration effective au sens de la CDB ?
- Quels indices permettent de localiser le centre économique et opérationnel réel ?
- Dans quels cas la pluralité de lieux devient-elle une anomalie CDB

Olivier Maes

11.10 Explication avec illustrations pratiques des termes de l'art-7 CDB relatif au siège effectif

- Comment déterminer le lieu de l'administration effective d'une entité au sens de l'article 7 de la CDB ?
- Dans quelle mesure le centre économique et opérationnel permet-il d'identifier le siège de direction effective ?
- Où s'exerce réellement la direction de l'entité au-delà des organes formels de gouvernance ?
- Où s'opère la conduite des affaires courantes dans le cadre de l'objet social et quelles décisions sont déterminantes à cet égard ?
- Comment identifier le lieu principal d'exercice de la direction lorsque plusieurs lieux de décision coexistent ?

Latifa Tabia

11.35 Quelles clarifications complémentaires sont exigées en cas d'anomalies ? Quelles sont les anomalies possibles qu'il faut pouvoir gérer ?

- Exemples d'anomalies :
 - . incohérences entre une adresse non plausible ou atypique pour une entreprise
 - . une adresse non vérifiable,
 - . incohérences entre les différentes adresses de la société (e.g. adresse du siège ≠ adresse opérationnelle ≠ adresse de facturation sans autre forme d'explication), Adresse liée à un tiers sans justification (e.g. C/O, notaire, avocats, ..),

- . multiples changements d'adresse, signaux d'alerte liés à la correspondance,
- . indices de domicile fictif ou de société écran
 - Que faire en cas d'anomalies ?
 - Exemple de check-list type pour l'identification des anomalies pour les sociétés morales

Olivier Maes

Résidence fiscale

12.00 Quand le siège effectif et la résidence fiscale des sociétés ne coïncident-ils pas ?

- Comment se détermine la résidence fiscale d'une personne morale (Incorporation ou Place of effective management) ?
- Dans quels cas une société peut-elle avoir une double résidence fiscale ?
- Existe-t-il des sociétés sans résidence fiscale, et pourquoi cela pose-t-il problème ?
- Comment traiter les entités fiscalement transparentes au regard du CRS et de la CDB ?
- Pourquoi certaines structures sont-elles formellement conformes mais intrinsèquement instables ?

Latifa Tabia

12.40 Fin du séminaire

GENÈVE, MERCREDI 20 MAI 2026, 8.40-12.40, HÔTEL MÉTROPOLE / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11

Fax: +41 22 849 01 10

info@academyfinance.ch

Academy & Finance SA

Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,

CH-1211 Genève 3

www.academyfinance.ch

PRIX

640 CHF (+ TVA 8.1%)

Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Je m'inscris au séminaire "Domicile effectif, siège effectif et résidence fiscale" le 20 mai 2026.

Je participerai dans la salle Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

Tel Email.....

Date Signature